# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mai 2015 6.2

#### VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

#### GARDERIES

#### INSTAURATION D’AMENDES FORFAITAIRES

#### APPROBATION

Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, expose à l'assemblée :

**"**Les garderies des écoles primaires sont ouvertes aux enfants dont les deux parents travaillent. Pour bénéficier de ce service, les enfants doivent être inscrits soit via le portail famille, soit auprès du service Enseignement et après avoir fourni les justificatifs employeurs. La responsabilité de la ville de Riorges ne peut être engagée si un enfant est présent en garderie sans avoir été préalablement inscrit. Le responsable légal est immédiatement averti et doit régulariser la situation ou prendre en charge son enfant.

Il est proposé d'instaurer une amende forfaitaire de 10 € qui sera appliquée après deux avertissements écrits au responsable légal qui persiste à laisser un enfant en garderie alors qu’il n’est pas inscrit à cette activité. Cette amende s’appliquera automatiquement chaque jour, tant que le responsable légal continuera à laisser l’enfant sans régulariser sa situation.

De plus, afin de responsabiliser les parents au respect des horaires des garderies, et en particulier aux horaires du soir, il est également proposé d'instaurer une amende forfaitaire de 10 € par tranches de quinze minutes de dépassement. Cette amende s’appliquera dès le premier dépassement puis automatiquement à chaque situation de retard constatée.

Ces dispositions seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, soit au 1er septembre 2016.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l’instauration de ces amendes forfaitaires.